

POUR MEMOIRE

Numéro 23
Mise à jour le 25 MAI 2020

24
MAI

DECLARATION
OUVERTURE
ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT
PRIVE

Décret n° 2020-625 du 22 mai 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Le décret prévoit la reprise des délais dont dispose l'administration pour instruire les déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privés et pour former opposition au changement d'identité du directeur et aux modifications des activités de l'établissement dont l'autorité compétente en matière d'éducation est informée en application de L. 441-3 du [code de l'éducation](#).

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041909313&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041909313&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041909313&dateTexte=&categorieLien=id)

23
MAI

ORGANISATION
DES EXAMENS
ET CONCOURS

Décret n° 2020-611 du 22 mai 2020 relatif à l'organisation des examens, concours, recrutements et sélections militaires, pris pour l'application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

Le décret étend les possibilités de recours à la visioconférence en période d'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il ouvre la possibilité aux forces armées et formations rattachées d'adapter leurs examens, recrutements, concours et sélections tout en garantissant le maintien d'épreuves spécifiques permettant d'apprécier l'aptitude à l'état militaire.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903502&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041903502&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903502&dateTexte=&categorieLien=id)

MESURES
GENERALES
FACE A L'EPIDEMIE

Décret n° 2020-617 du 22 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903722&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041903722&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903722&dateTexte=&categorieLien=id)

ETAT D'URGENCE
SANITAIRE

Décret n° 2020-618 du 22 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041903745&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903745&dateTexte=&categorieLien=id)

ZONES
DE CIRCULATION
DU COVID-19

Arrêté du 22 mai 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041903792&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903792&dateTexte=&categorieLien=id)

CONDITIONS
DE FORMATION

Arrêté du 20 mai 2020 portant adaptation des conditions de reprise de la formation initiale et continue de certains militaires de la gendarmerie nationale en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041903863&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903863&dateTexte=&categorieLien=id)

ADAPTATION DES
ENTREPRISES DU
SECTEUR
ALIMENTAIRE

Arrêté du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté du 3 avril 2020 prescrivant des mesures temporaires favorisant l'adaptation des entreprises du secteur alimentaire mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale au contexte des restrictions imposées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19

Le présent arrêté autorise à titre exceptionnel le don par les exploitants de restauration collective des préparations culinaires élaborées à l'avance et des excédents congelés en urgence en mars 2020, lors du confinement décidé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041903948&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903948&dateTexte=&categorieLien=id)

DENREES
ALIMENTAIRES
EXCLUES DU DON

Arrêté du 19 mai 2020 fixant les catégories de denrées alimentaires qui sont exclues du don compte tenu du risque sanitaire que leur conservation peut engendrer

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041903975&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903975&dateTexte=&categorieLien=id)

ORGANISATION
DU SYSTEME
DE SANTE

Arrêté du 18 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (rectificatif)

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041903799&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903799&dateTexte=&categorieLien=id)

ADAPTATION DES
MODALITES
DE SELECTION

Arrêté du 22 mai 2020 portant adaptation pour la session 2020 des modalités de la phase de sélection des officiers sous contrat rattachés aux corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine dans le contexte de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903619&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041903619&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903619&dateTexte=&categorieLien=id)

PRODUITS
HYDRO
ALCOOLIQUES

Arrêté du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté du 6 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903699&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041903699&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041903699&dateTexte=&categorieLien=id)

21
MAI

ADAPTATIONS
JURIDIQUES

Ordonnance n° 2020-595 du 20 mai 2020 modifiant l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété

Pour tenir compte tant de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire que de la nécessité de favoriser la reprise de l'activité juridictionnelle, l'ordonnance ajuste et complète les adaptations prévues en matière civile par l'ordonnance n° 2020-304. Elle cristallise des reports d'échéances et des prolongations de délais et supprime certaines dérogations. Elle permet d'encadrer l'accès aux juridictions et aux salles d'audience, et de statuer en publicité restreinte ou selon une procédure écrite. Des aménagements et dispositions spécifiques sont prévus devant le conseil de prud'hommes et en matière d'assistance éducative. Elle élargit les possibilités d'échanges dématérialisés entre les justiciables et les greffes. Enfin, elle permet aux syndicats de copropriété d'organiser des assemblées générales dématérialisées ainsi que des votes par correspondance.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041897232&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041897232&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041897232&dateTexte=&categorieLien=id)

SOUTIEN
AUX ENTREPRISES

Ordonnance n° 2020-596 du 20 mai 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles aux conséquences de l'épidémie de Covid-19

Une nouvelle ordonnance adaptant temporairement les règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles vient compléter l'ordonnance du 27 mars 2020 afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire. Elle permet de prolonger encore la durée légale des plans de sauvegarde ou de redressement judiciaire et de modifier de manière simplifiée les plans en cours d'exécution afin de favoriser la pérennité des entreprises et des exploitations agricoles concernées. Elle remplace

la référence à la durée de l'état d'urgence sanitaire par des échéances fixes. Elle améliore la détection précoce des difficultés et favorise le recours aux procédures préventives. Elle ouvre plus largement le recours aux sauvegardes accélérées et facilite également l'adoption et l'exécution des plans de sauvegarde et de redressement judiciaire, notamment en instituant un privilège nouveau au bénéfice des personnes qui consentiraient un apport en trésorerie lors de la période d'observation ou dans le cadre du plan. Le texte accélère en outre les procédures et mesures dédiées au traitement des situations irrémédiablement compromises afin de permettre le rebond des entrepreneurs individuels.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041897273&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041897273&dateTexte=&categorieLien=id)

TRAVAIL DANS LA
PÊCHE ET
CONVENTION DU
TRAVAIL
MARITIME

Ordonnance n° 2020-599 du 20 mai 2020 portant mise en œuvre de la convention sur le travail dans la pêche et d'amendements à la convention du travail maritime

Cette ordonnance, qui transpose la directive 2017/159 du 19 décembre 2016 et la directive 2018/131 du 23 janvier 2018, est prise sur le fondement d'une habilitation prévue au III de l'article 135 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

D'une part, l'ordonnance assure la mise en oeuvre complète de la convention sur le travail dans la pêche de 2007, en ce qui concerne les mentions du contrat d'engagement maritime et la durée de repos quotidienne (le droit interne étant d'ores et déjà conforme aux autres stipulations de la convention).

D'autre part, ce texte met en oeuvre les amendements de 2014 à la convention du travail maritime qui s'appliquent aux navires autres que de pêche. Il met en place des garanties financières à la charge de l'armateur dont la finalité est d'assurer une protection aux gens de mer en cas d'abandon, de décès et d'incapacité liés au travail à bord du navire. Les armateurs ont déjà souscrit ces garanties financières, depuis le 18 janvier 2017, date de l'entrée en vigueur générale des amendements de 2014 à la convention du travail maritime.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041897497&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041897497&dateTexte=&categorieLien=id)

REGIMES
OBLIGATOIRES
DE
SECURITE SOCIALE

Décret n° 2020-603 du 20 mai 2020 portant relèvement du plafond du recours aux ressources non permanentes des régimes obligatoires de base de sécurité sociale

Le décret porte respectivement à 95 milliards d'euros et 5 milliards d'euros le montant dans la limite duquel les besoins de trésorerie du régime général de sécurité sociale et ceux du régime des exploitants agricoles pourront être couverts en 2020. Ces relèvements permettront de disposer des moyens nécessaires pour assurer la continuité du financement du système de sécurité sociale tout en déployant les mesures d'ampleur sans précédent que le Gouvernement a adopté pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 et limiter ses effets sur l'économie.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041897828&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041897828&dateTexte=&categorieLien=id)

MESURES
GENERALES POUR
FAIRE FACE A
L'EPIDEMIE

Décret n° 2020-604 du 20 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041897835&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041897835&dateTexte=&categorieLien=id)

SUSPENSION
DELAIS
HABITAT INDIGNE

Décret n° 2020-607 du 20 mai 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais en matière d'habitat indigne pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Le décret a pour objet de déroger à la suspension des délais de certaines catégories d'actes, de procédures ou d'obligations, en application de l'[article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020](#) relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période. Il prévoit que reprennent leur cours, au vu des enjeux pour la santé, la sécurité et la salubrité publique, certains délais prévus par plusieurs arrêtés de police administrative contre l'habitat indigne.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041898201&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041898201&dateTexte=&categorieLien=id)

MODELE DE
DECLARATION
DE DEPLACEMENT

Arrêté du 20 mai 2020 fixant le modèle de déclaration de déplacement hors du département et à plus de 100 kilomètres du lieu de résidence

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041898049&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041898049&dateTexte=&categorieLien=id)

SYSTEME DE SANTE

Arrêté du 20 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041897919&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041897919&dateTexte=&categorieLien=id)

ADAPTATION
EPREUVES
CONCOURS
EXAMENS

Arrêté du 19 mai 2020 portant adaptation pour la session de 2020 des épreuves des concours pour le recrutement dans le corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041897440&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041897440&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 19 mai 2020 portant adaptation pour la session de 2020 des épreuves des concours pour le recrutement dans le grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 2e classe du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041897454&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041897454&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041897454&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 19 mai 2020 portant adaptation pour la session de 2020 des épreuves des concours pour le recrutement dans le grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 3e classe du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041897469&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041897469&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041897469&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 15 mai 2020 portant adaptation des épreuves des concours de recrutement des commissaires de la police nationale pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041898032&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041898032&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041898032&dateTexte=&categorieLien=id)


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LES BONS GESTES
FACE AU CORONAVIRUS :
OÙ JETER LES MASQUES,
MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?**

COVID-19



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle « jaune » (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

Téléchargez l'affiche

« Consignes sanitaires face au coronavirus : où jeter les masques, lingettes et gants ? »

DECONFINEMENT

ATTESTATIONS
DE DEPLACEMENT

Des nouvelles attestations de déplacement sont disponibles :

- Une nouvelle attestation qui prend en compte le motif de déplacement lié à un déménagement et déplacement indispensable à l'acquisition ou à la location d'un bien immobilier.



- Justificatif de déplacement professionnel pour les secteurs du transport routier de marchandises et de personnes
www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Deconfinement-Declaration-de-deplacement

- **Attestations de déplacement international et à l'Outre-mer**
Dans le contexte de la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire en France, des restrictions d'accès à la France métropolitaine et aux collectivités d'Outre-mer ont été mises en place. Tout voyageur est tenu, à compter du 8 avril 2020, 0h00, de compléter et d'avoir sur soi l'attestation correspondant à sa situation :

- pour un déplacement dérogatoire de la France métropolitaine vers l'Outre-mer
- pour un voyage international depuis l'étranger vers une collectivité d'Outre-mer.



www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage

REPRISE DES
CEREMONIES
RELIGIEUSES

Par une décision du 18 mai, le Conseil d'État a jugé que la reprise des cérémonies religieuses pouvait être envisagée sous réserve du respect de règles sanitaires strictes.

www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiqués/Communiqué-de-presse-de-Christophe-Castaner-sur-la-reprise-des-ceremonies-religieuses

MESURES
SANITAIRES
AUX FRONTIERES

Restrictions de circulation et mise en place de mesures sanitaires aux frontières. Le Gouvernement met en place, à compter du lundi 25 mai 2020, un dispositif de quatorzaine volontaire en fonction du pays de provenance des voyageurs

www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiqués/Restrictions-de-circulation-et-mise-en-place-de-mesures-sanitaires-aux-frontieres

FAQ
EDUCATION
NATIONALE

Toutes les informations et les recommandations concernant la situation liée au coronavirus Covid-19 pour les écoles et établissements scolaires, les personnels et les familles : mesures sanitaires, réouverture des écoles et établissements scolaires, calendrier des examens etc... sur la FAQ

www.education.gouv.fr/coronavirus-Covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-les-274253

GUIDES
PRATIQUES
SPORTIVES

Le ministère des Sports publie 5 guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives en métropole et Outre-mer dans le respect des règles sanitaires

Des pratiques alternatives sont proposés aux sportifs, aux associations, aux clubs des sports de combat, des sports collectifs et des sports en salle

- [Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive](#)
- [Guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau et professionnels](#)
- [Guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aquatiques et espaces de baignade naturels](#)
- [Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives](#)
- [Guide des sports à reprise différée \(sports de combat, de salle, collectifs\) : pratiques alternatives](#)

www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques

PRISE EN CHARGE
EN CAS
DE SYMPTOMES

L'Agence régionale de santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur explique les différentes étapes de la prise en charge de personnes présentant les symptômes du Covid-19 avec un diagramme interactif sur <https://view.genial.ly/5ebe964832a04c0d96b70266/interactive-image-covid-19-quelle-prise-en-charge>

A VOTRE SERVICE

STOP COVID

StopCovid répond à un impératif sanitaire mais aussi social : tout faire pour éviter une résurgence de l'épidémie et casser les chaînes de transmission, tout en respectant la vie privée. Toutes les informations sur :

www.economie.gouv.fr/files/StopCovid/DP_Projet_StopCovid.pdf

MASQUE

Le port d'un masque grand public est préconisé dans certaines situations pour se protéger et protéger les autres. Il ne se substitue en aucune manière au respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale. Toutes les informations sur le port du masque, au travail, dans les commerces, dans les transports, dans les établissements scolaires...

www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public

Protégeons-nous, portons tous des masques



PLAN TOURISME

Le fonds de solidarité sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 M€ de chiffre d'affaires. L'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000€

www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/lancement-plan-tourisme-evenementiel-sportif-culturel

MES CONSEILS COVID

Le site MesConseilsCOVID est un outil de prévention et de conseils personnalisés sur le Covid-19.

Rendez-vous sur <https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/>

EMPLOI

Recensement de sites et applications dédiés à l'emploi sur

www.emploi-store.fr/portail/accueil;JSESSIONID_ESU=219L8Be6m7GwogVluadJbUw6wyvCFb_ZDdERxi6r7FYhtpXUVIVE!1124082580

IMPOTS

Le calendrier de la déclaration de revenus 2020 a été adapté pour tenir compte du contexte sanitaire. Plus d'informations sur www.impots.gouv.fr/portail/www2/minisite/declaration/comment_declarer.html?2

jeudi
4 JUIN
au plus tard (23h59)
départements
n° 01 à 19
et les non-résidents

lundi
8 JUIN
au plus tard (23h59)
départements
n° 20 à 54
Nouveau

jeudi
11 JUIN
au plus tard (23h59)
départements
n° 55 à 976

La déclaration papier doit, quant à elle, être déposée au plus tard le **vendredi 12 juin 2020 à minuit**, y compris pour les résidents français à l'étranger.

CESU

Le formulaire pour l'indemnisation exceptionnelle Covid-19 est disponible pour les utilisateurs du Cesu. Toutes les informations sur votre déclaration du mois de mai. Infos sur www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/question-du-moment/Covid-19--votre-declaration-du-3.html

Étape 1
Déclarez sur le site cesu.urssaf.fr les heures réalisées

Étape 2
Saisissez sur le **formulaire d'indemnisation** les heures prévues mais non réalisées

Étape 3
Payez à votre salarié les heures réalisées + l'indemnisation calculée

Étapes 4 et 5
Recevez la confirmation d'enregistrement et votre remboursement

PAJEMPLOI

Le formulaire pour l'indemnisation exceptionnelle Covid-19 est disponible pour les utilisateurs de Pajemploi. Toutes les informations sur votre déclaration du mois de mai. Infos sur www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/services/reconduction-de-lindemnisation-e.html

ARCHIVES

Retrouvez les précédents numéros de cette lettre d'information sur www.var.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a8545.html

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Suivez-nous @Prefet83

INFORMATION **CORONAVIRUS** // www.var.gouv.fr
Cette lettre est une publication de la Préfecture du Var

Directeur de publication : Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var
Conception : Service de la communication interministérielle de l'Etat en département

Informations et recommandations concernant le coronavirus COVID-19 par téléphone au

0 800 130 000 - 24/7

Retrouvez la base de questions/réponses officielles actualisée chaque jour sur

www.gouvernement.fr/info-coronavirus